



## Pilotage et animation du réseau des Représentants de partie civile (RPC)

La mission de représentant de partie civile de la DGFIP auprès de l'autorité judiciaire est exercée au sein de chaque direction régionale ou départementale des finances publiques par un cadre supérieur (inspecteur principal ou inspecteur divisionnaire), mandaté spécialement à cet effet par son directeur. Avec la modification législative intervenue dans le cadre de la loi de lutte contre la fraude de 2018 permettant aux directions de contrôle de déposer plainte, les directions nationales ou spécialisées de contrôle fiscal ont la faculté de désigner également des représentants de partie civile en leur sein.

Le représentant de partie civile (RPC) assure le suivi de l'ensemble des procédures pénales pour fraude fiscale ou pour présomptions de fraude fiscale (dossiers dits de « police fiscale ») déposées par la DGFIP, des faits de fraude fiscale qui font l'objet, depuis le 24 octobre 2018, d'une dénonciation obligatoire au procureur de la République en vertu des dispositions de l'article L 228-I du LPF et pour lesquels une constitution de partie civile de l'administration a été décidée, des plaintes pour opposition à fonctions, ainsi que des procédures de droit commun visant des infractions de nature fiscale (blanchiment de fraude fiscale, escroquerie fiscale ou suspicion de faits d'escroquerie fiscale en matière de carrousels TVA ou de fraude à la TVA impliquant des mandataires automobiles dénoncés en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale).

A ce jour, plus de 180 cadres supérieurs (RPC et suppléants le cas échéant) sont mandatés pour l'exercice de cette mission. Leur animation et le pilotage de cette mission sont exercées directement par le bureau chargé de l'action pénale (SJCF-1C).

### 1. Accompagnement permanent des représentants de partie civile dans leurs missions

Le bureau de l'action pénale apporte une expertise juridique et technique, ainsi qu'un soutien quotidien aux RPC, en répondant à toutes leurs demandes, tant en ce qui concerne le déroulement de la procédure judiciaire (lors du dépôt des plaintes pour fraude fiscale ou pour escroquerie, lors des enquêtes ou instructions judiciaires, suite à la réception des avis à victime ou avis d'audiences, lors de l'exercice des voies de recours (appels, pourvois en cassation) et de la mise en exécution des condamnations pénales prononcées, etc.). que dans leurs relations et échanges avec les Procureurs de la République locaux et avec les cabinets d'avocats, qui sont chargés de défendre les intérêts de l'administration, en tant que partie civile.

Quelques chiffres représentatifs en matière de suivi judiciaire :

- le portefeuille national de nos dossiers « actifs » au plan du suivi judiciaire, c'est-à-dire non encore jugés à titre définitif, dépasse les 7 000 dossiers bon an mal an ;
- en deux ans, ce sont plus de 200 affaires autres que d'origine DGFIP qui ont été examinées en vue de se constituer ou non partie civile ;
- depuis la mise en place des dénonciations obligatoires de faits de fraude fiscale, ce sont près de 130 affaires pour lesquelles la constitution de partie civile a été examinée en vue de leur audiences.

Par ailleurs, un soutien méthodologique particulier a été apporté aux RPC lors de la mise en place des nouvelles modalités de saisine de l'autorité judiciaire par la voie des dénonciations obligatoires, en les réunissant tous en présentiel dès le mois de décembre 2018. Ce sont eux qui ont été les premiers informés de la réforme de la procédure de poursuite pénale de la fraude fiscale.

## **2 . Une formation annuelle des nouveaux représentants de partie civile est organisée**

Le bureau SJCF-1C propose chaque année une action de formation aux RPC nouvellement désignés à ce poste, soit en moyenne une cinquantaine de stagiaires.

En 2020, elle n'a pu être effectuée en présentiel, mais elle a été adaptée pour être dispensée à distance, compte tenu des conditions sanitaires.

Très appréciée par les nouveaux RPC, elle sera reconduite au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Elle a pour objet de leur présenter de manière didactique et pratique leurs diverses missions tout au long de la procédure pénale et d'appeler leur attention sur certains aspects, notamment dans l'exercice des voies de recours (appels, cassation), soumis à des délais légaux impératifs.

## **3. Guide pratique du représentant de partie civile**

Dans le même esprit que la formation dispensée, le « guide pratique du représentant de partie civile » contient une présentation de la mission et du déroulé judiciaire, avec également des fiches pédagogiques selon les situations rencontrées. Il constitue un outil indispensable pour l'exercice de leurs missions.

Ce guide a fait l'objet d'une première actualisation en 2019, puis d'une refonte en 2020 effectuée avec l'appui du magistrat chargé de mission judiciaire auprès du chef du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal ; le guide refondu a été diffusé par note du 16 mars 2021, et mis en ligne sur Nausicaa via le portail fiscal.

## **4. Mise en place d'un WIFIP des représentants de partie civile**

Les RPC disposent également d'un « WIFIP RPC, » outil collaboratif qui leur permet d'échanger de manière informelle avec leurs collègues du réseau et de partager leurs interrogations ou les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Le Bureau de l'action pénale effectue une veille régulière du WIFIP, afin de répondre directement à leurs questions, si nécessaire.

Ce WIFIP est également un vecteur d'information directe par le bureau.